

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le vingtième jour du mois d'octobre deux mille quinze à 9 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4

Sont absents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il n'y a personne dans l'assistance.

Constat et mention sont faits par le Maire que tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 13 octobre 2015.

2015.10.488

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu de déclarer la séance ouverte à 9h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.10.489

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1) *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
- 2) *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3) *ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE.*
- 4) *ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DES RUISSEAUX.*
- 5) *CCU15-10-848 Dossier no. 3: Matricule 8921-51-1139, lot 3 913 908, 45, chemin des Érables zone M-1, PIIA – Noyau Villageois et dérogation mineure. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 38 pieds avec pièce sur pilotis de 12 pieds par 14 pieds;
et
Demande de dérogation mineure afin de voir la possibilité d'implanter la résidence tel que montré au plan d'implantation réalisé par la firme d'arpentage Daniel Touchette, le règlement de zonage 2007-140, art. 7.3 exige que les bâtiments principaux construits dans le périmètre d'urbanisation soient parallèle à la voie publique.*
- 6) *PÉRIODE DE QUESTIONS*
- 7) *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.10.490

3. ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été envoyée à trois (3) fournisseurs pour les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cette invitation, soit :

Les toitures Simard et Rousseau Inc.	13 613.04 tx inc.
Construction J.N. Royer Inc.	21 347.18 tx inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Les toitures Simard et Rousseau Inc. pour un montant de 13 613.04 \$ taxes incluses tel que stipulé dans la soumission reçue le 19 octobre 2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.10.491

4. ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DES RUISSEAUX.

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été envoyée à trois (3) fournisseurs pour les travaux de réfection sur une distance de 600 pieds sur l'Avenue des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cette invitation, soit :

Normand Jeanson Excavation Inc.	50 589 \$ tx inc.
---------------------------------	-------------------

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection sur une distance de 600 pieds sur l'Avenue des Ruisseaux au seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 50 589.00 \$ taxes incluses tel que stipulé dans la soumission reçue le 19 octobre 2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.10.492

5. CCU15-10-848 Dossier no. 3: Matricule 8921-51-1139, lot 3 913 908, 45, chemin des Érables zone M-1, PIIA – Noyau Villageois et dérogation mineure. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 38 pieds avec pièce sur pilotis de 12 pieds par 14 pieds;

et

Demande de dérogation mineure afin de voir la possibilité d'implanter la résidence tel que montré au plan d'implantation réalisé par la firme d'arpentage Daniel Touchette, le règlement de zonage 2007-140, art. 7.3 exige que les bâtiments principaux construits dans le périmètre d'urbanisation soient parallèle à la voie publique.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 28 pieds par 38 pieds avec pièce sur pilotis de 12 pieds par 14 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve en zone M-1 et est soumis au règlement sur les PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et qu'il ne semble pas y avoir de non-conformité sauf pour l'implantation de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet et les documents déposés avec la demande de permis ont été présentés aux membres du CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considère que le projet de construction respecte les critères du PIIA du noyau villageois quoi que le style architectural est un peu différent des styles architecturaux présents dans le noyau villageois;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-10-848 et accepte le projet de construction de la résidence unifamiliale de 28 pieds par 38 pieds avec une pièce de 12 pieds par 14 pieds sur pilotis au matricule 8921-51-1139, lot 3 913 908, 45, chemin des Érables zone M-1.

QUE le revêtement extérieur soit plutôt en clin de vinyle de couleur amande que d'acrylique (stucco).

QUE le revêtement de la toiture soit en acier prépeint de couleur café (brun).

QUE les portes, fenêtres, soffite, fascia soient de couleur blanche.

QUE le projet de construction soit réalisé tel que le plan présenté par le technologue Joseph Fortin.

QUE le changement de la fenêtre sur le mur de pignon à l'Est peut être remplacé par des fenêtres en triangle comme le mur de pignon à l'Ouest.

ET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2015-00109 afin de pouvoir implanter la résidence non parallèle à la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de dérogation ont été remis à l'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée est montré au plan d'implantation de l'arpenteur Daniel Touchette;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dans sa demande a expliqué les motifs de sa demande de dérogation mineure entre autre concernant l'ensoleillement et l'exposition des versant pour l'éventuelle pose de panneaux solaires;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés avec la demande de dérogation ont été présentés aux membres du CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que la demande de dérogation devrait être acceptée;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-10-848 et accepte cette dérogation mineure d'implanter la résidence projetée de façon non parallèle à la voie publique telle que montré au plan d'implantation déposé avec la demande de permis au matricule 8921-51-1139, lot 3 913 908, 45, chemin des Érables zone M-1 vu les points suivants :

- 1) la grandeur du terrain;
- 2) la distance de la résidence projetée par rapport à la voie publique;

- 3) la perspective architecturale et la dimension des lots dans cette partie Nord du périmètre urbain sont différentes que dans le reste du périmètre urbain et la partie Sud du chemin des Érables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a personne dans l'assistance, aucune question n'a été posée.

2015.10.493

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Francine De Rouin propose la levée de la séance à 9h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Gérald Allaire
Maire

Louissette Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière